

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 4 JUIN 2018

**Étaient présents** : Pierre GUÉGAN, Yves LOYER, Franck GUEGAN, Huguette HUEL, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE, Philippe BERNERY.

**Absents avec pouvoir** : Marie-Pierre GALLEN pouvoir à Yves LOYER, Baptiste MATEL pouvoir à Huguette HUEL

**Absent excusé** : Norbert NAUDIN

**Absent** : Thierry MAHÉO, Léopold LAMBOTIN

**Secrétaire** : Régine KERVIEL.

Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur Pierre GUEGAN 1<sup>er</sup> adjoint préside la séance :

- Ouverture de la séance à 20h30
- Proposition aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Régine KERVIEL est élue à l'unanimité
- Ajout d'un point après le point 5 : Convention Air Liquide : Approuvé à l'unanimité

## Délibérations :

1. MARCHÉ :
  - a. Marché hebdomadaire : jour, horaires et lieu
  - b. Marché « artistes et artisans d'art » : modification de la grille tarifaire
2. Centre d'accueil : proposition de modification de tarif (tarif à la nuitée) et période d'ouverture 2018
3. CAMPING : Règlement camping
4. Contrat de location salle Sarah Bernhardt
5. Convention Air Liquide
6. Contrat de maintenance SICLI
7. Elections professionnelles 2018 - renouvellement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs :
  - Maintien du nombre de représentants du personnel, du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants des collectivités
  - Personnel – prorogation du comité technique local et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail communs
8. Animath'lon
9. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : - Marchés publics

### **1. a. MARCHÉ HEBDOMADAIRE : JOUR, LIEU, HORAIRE (Délibération n°1 de la séance : 2018-057)**

Monsieur le Président de séance, Pierre GUEGAN, rappelle l'historique du marché hebdomadaire :

ANNÉE	LIEU	HORAIRE	JOUR
2011	Place de l'Eglise	17h à 20h	Lundi
2012	Rue du Chemin Neuf	8h30 à 13h30	Dimanche
2013	Place de l'Eglise	8h30 à 12h30	Mercredi

Ensuite, il donne la parole à Yves LOYER, adjoint au Maire, qui, avec Madame Marie-Pierre GALLEN, adjointe au Maire, sont allés rencontrer tous les commerçants sédentaires de la commune pour les informer du projet de marché hebdomadaire les vendredis matin de 8h30 à 12h30. Ils ont évoqué la contrainte de circulation, notamment des livraisons, cette matinée de la semaine, puisque les quais Gerveur et Naudin (de la boulangerie à la capitainerie) seraient fermés à la circulation de 7h00 à 13h00, et le site serait piéton de 8h30 à 12h30. La Rampe des Glycines et la Rampe du Phare resteraient accessibles à la circulation.

Les exposants seraient placés côté quai et l'attribution se ferait en fonction de la nécessité en alimentation électrique.

Deux réunions sont prévues :

- Lundi 18 juin 2018 à 17h00 avec les commerçants sédentaires
- Mardi 19 juin 2018 à 17h00 avec les commerçants ambulants

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le marché hebdomadaire :

- ❖ Jour : Vendredi

❖ Lieu : Quai Gerveur et Naudin (depuis les Embruns vers la Capitainerie)

❖ Horaire : de 8h30 à 12h30

Un arrêté de circulation sera pris par Monsieur le Maire.

**1. b. TARIF MARCHÉ « QUAI DES ARTISTES ET ARTISANS D'ART » 2018 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE (Délibération n° 2 de la séance : 2018-058)**

Monsieur Pierre GUEGAN expose la nécessité de revoir les tarifs du marché « quai des artistes et artisans d'art ».

Vu la diminution du nombre de vendredis en 2018 et le facteur météo non prévisible (du 13 juillet au 24 août : 7 vendredis, au lieu de 8 prévus),

Vu la nécessité d'inciter au mode d'abonnement pour dynamiser le marché,

Il propose :

- de passer le tarif ponctuel de 5 € à 6 € et le tarif abonné de 14.50 € à 12 €,
- de modifier la grille tarifaire
- remplacer « 8 vendredis » par « en juillet et août »

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (« ponctuel : 6 €, abonné : 12 € » : 3 Pour ; « ponctuel : 6 €, abonné : 14.50 € » : 6 Pour ; 2 abstentions) approuve à la majorité le tarif de :

- Ponctuel : 6 €
- Abonné : 14.50 €

La grille des tarifs communaux, **jointe en annexe**, est par conséquent modifiée.

**2. CENTRE D'ACCUEIL - MODIFICATION DE TARIF ET PERIODE D'OUVERTURE (Délibération n°3 de la séance : 2018-059)**

- Modification des tarifs

Monsieur Pierre GUEGAN donne la parole à Madame Isabelle VILLATTE qui expose que l'augmentation des tarifs suite aux réservations prises par l'ancien gérant a engendré des annulations et le recueil des usagers motive la proposition de Madame VILLATTE à créer un tarif à la nuitée pour :

	1 personne	2 personnes
Chambre de 2 lits	17.50 €	35.00 €
Infirmierie (PMR)	22.00 €	44.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (9 Pour, 2 Abstentions) approuve à la majorité la tarification à la nuitée pour les locatifs cités. La grille tarifaire est modifiée en conséquence.

CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ				
	Tarifs Nuité 2018 HT	Tarifs Nuité 2018 TTC	Tarif semaine (7 jours) 2018 HT	Tarif semaine (7 jours) 2018 TTC
Chambres 2 lits superposés + douches et WC communs (1 personne)	15,75	17,50		
Chambres 2 lits superposés + douches et WC communs (2 personnes)	31,50	35,00	198,00	220,00
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privés (1 personne)	19,80	22,00		
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privés (2 personnes)	39,60	44,00	252,00	280,00
Chambre 5 lits + douches et WC privés	69,30	77,00	436,50	485,00
Studio 1 lit double + 2 lits simples + cuisine, douches, WC privés	54,90	61,00	346,50	385,00
Caution	200,00			

Tarif Groupe	de 15 à 25 p	de 26 à 35 p	plus de 35 p
% de réduction sur le séjour	5%	10%	15%
Caution	200,00		

Tarif Draps	
Couchage 1 place	7,00
Couchage 2 places	9,40

Tarif location de salle	
Salle + cuisine	80,00

- Période d'ouverture

La période d'ouverture n'ayant pas été définie et dépendant du projet de travaux, afin de pouvoir répondre aux demandes de réservation, Monsieur Pierre GUEGAN sollicite le conseil municipal sur la période d'ouverture du centre d'accueil Willaumez pour l'année 2018.

Après avoir délibéré et voté, 8 Pour « l'ouverture jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint », 1 Pour « l'ouverture jusqu'au 31 décembre 2018 », 2 abstentions), le centre d'accueil restera ouvert jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint, soit le dimanche 4 novembre 2018, fermeture le lundi 5 novembre 2018.

### 3. CAMPING – REGLEMENT(Délibération n°4 de la séance : 2018-060)

Monsieur Pierre GUEGAN sollicite le conseil municipal sur la mise en place d'un règlement intérieur pour le camping. Il donne lecture du projet proposé par le service camping et y apporte des modifications.

Après avoir délibéré, il soumet le projet rectifié au vote (9 Pour, 2 Contre). Le projet de règlement modifié est adopté à la majorité (P.J.).

### 4. CONTRAT DE LOCATION SALLE SARAH BERNHARDT (Délibération n°5 de la séance : 2018-061)

Monsieur Pierre GUEGAN soumet à l'approbation du conseil municipal le contrat de location de la salle Sarah Bernhardt.

Le conseil municipal, après en avoir eu lecture, avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le contrat en P.J. et charge Monsieur le Maire de l'appliquer lors de la contractualisation avec les usagers.

### 5. CONTRAT DE MAINTENANCE SICLI (Délibération n°6 de la séance : 2018-062)

Monsieur Pierre GUEGAN explique les mises à jour effectuées sur le contrat de maintenance et de vérification lié aux bâtiments communaux, et notamment la salle Sarah Bernhardt et le Centre d'Accueil Willaumez.

Contrat de maintenance matériels : description en P.J.

Montant total H.T. :	1 216.38 €
TVA :	...243.27 €
Montant total T.T.C :	1 459.65 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité ce contrat de maintenance en P.J. et charge Monsieur le Maire de le signer.

### 6. CONTRAT AIR LIQUIDE - OXYGENE SURVEILLANCE PLAGE DE DONNANT (Délibération n°7 de la séance : 2018-063)

Monsieur Pierre GUEGAN donne la parole à Monsieur Yves LOYER qui expose le contexte.

A savoir que, lorsque la compétence surveillance des plages est revenue aux communes, la convention étant toujours valide entre Air Liquide et SNSM, cette dernière a continué à la faire valoir jusqu'à son échéance.

Echue fin 2017, il est nécessaire que la commune contracte une nouvelle convention pour la saison 2018.

Monsieur Yves LOYER ayant étudié les aspects techniques et pratiques liés à cet approvisionnement en expose les conditions, à savoir :

- ❖ Durée du contrat : 5 ans, (du 5 juin 2018 au 4 juin 2023)
- ❖ Type de bouteille : 3 bouteilles de 2 litres (petit conditionnement, plus facile)  
« B2 BOUTEILLE PRESENCE ECO-PASS »
- ❖ Type de charge : oxygène MED présence CH0.5
- ❖ Modalités : livré à TMC, Le Palais  
Retour à la fin de la convention si non renouvelée
- ❖ Tarif : Mise à disposition 3 bouteilles 2L  
3 x 311.28 € HT = 933.84 € HT, 1 120.61 € TTC pour 5 ans  
Charge : 3 x 29.72 € HT = 89.16 € HT, soit 91.04 € TTC
- ❖ Mode d'approvisionnement :
  - Retrait en pharmacie relais : gratuit (techniquement impossible car non autorisé par la Compagnie Océane)
  - Livraison sur site / reprise : 60 € TTC
  - Règlement transport environnement : 67.91 € TTC
  - Coût transport aller simple du réapprovisionnement : 127.91 € TTC

- ❖ Coût à la signature du contrat : 1 369.91 € TTC
- ❖ Coût fixe 2018 =
 

1 120.61 €	Mise à disposition de 3 bouteilles
<u>...91.04 €</u>	Fourniture de 3 charges
1 211.65 €	Coût fixe pour les 5 années
  
- ❖ Coût variable pour chaque réapprovisionnement (fréquence en fonction des interventions et utilisations)
 

2 x 60.00 € soit 120.00 €	Livraison sur site / reprise
2 x 67.91 € soit 135.82 €	Règlement transport environnement
<u>..30.35 €</u>	Charge
286.17 €	TOTAL

Avec la particularité du site de surveillance de plage, il faut toujours 4 litres disponibles, soit 2 bouteilles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve la convention en PJ et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**7. PERSONNEL – COMITÉ TECHNIQUE COMMUN & COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN: MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS (Délibération n°8 de la séance : 2018-064)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 14-213-45 fixant le nombre de représentant du personnel au sein du Comité Technique et instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu la délibération 14-213-45 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 130 agents dont 64 femmes et 66 hommes, soit respectivement 49,23 % et 50,77 % des effectifs représentés,

Considérant que les instances locales communes, telles qu'elles fonctionnent actuellement, contribuent au bon déroulé du dialogue social à l'échelle du territoire bellilois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui après vote à la majorité (9 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) décide de :

- 1) Maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 également au sein du CT et du CHSCT.
- 2) De conserver le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et du CHSCT.
- 3) De continuer à recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du CT et du CHSCT.

**8. PERSONNEL – PROROGATION DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL & DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS (Délibération n°9 de la séance : 2018-065)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 14-213-45 fixant le nombre de représentant du personnel au sein du Comité Technique et instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu la délibération 14-213-45 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT commun,

Vu la délibération 14-250-45 portant création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs,

Considérant l'intérêt de proroger les instances locales communes à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du territoire dans le cadre des élections professionnelles 2018,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- BANGOR : 14 agents,
- LE PALAIS : 30 agents,
- LOCMARIA : 15 agents,
- SAUZON : 14 agents,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-en-Mer : 57 agents ;

Permettent de proroger le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs qui participent à la bonne tenue du dialogue social à l'échelle du territoire bellilois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui après vote à la majorité (9 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) décide :

- 1) De proroger le Comité Technique local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises.
- 2) De proroger le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises.

**9. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – PROJET D'ORGANISATION D'ANIMATHLON LE 11 AOUT 2018 SOUS COUVERT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON (Délibération n°10 de la séance : 2018-066)**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Yves LOYER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ayant délégation à la jeunesse.

Ce dernier informe l'assemblée que le conseil municipal des jeunes renouvelle son projet d'Animathlon, qui, à ce jour, est sur le point d'être finalisé : il aura lieu le : **11 août 2018**.

Le C.M.J. n'ayant pas d'entité juridique, il requiert l'autorisation du conseil municipal pour être porté par la commune. Les démarches assurant les aspects organisationnels sont en cours par monsieur Loyer : administratifs, réglementaires, sécurité afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

L'inscription sera gratuite en 2018.

Le règlement et le bulletin d'inscription seront disponibles sur les sites de la fédération française de triathlon et de la commune, en mairie et sur place le jour de l'épreuve.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet événement « Animathlon » organisé par le conseil municipal des jeunes encadré par monsieur Yves LOYER ayant délégation du maire à la jeunesse, accepte que la commune en porte l'organisation et approuve la gratuité pour l'inscription pour chaque participant.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches requises et l'autorise à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

**10. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°10 de la séance : 2018-067)**

**• Communication sur les marchés publics passés depuis le 27 avril 2018**

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	26/04/18	CITTANOVA	Reprographie dossier d'arrêt PLU + CD Rom	2 045,00	2 454,00
Principal	26/04/18	CITTANOVA	Reprographie Dossier d'arrêt PLU	350,00	420,00
Principal	03/05/18	Manutan Collectivités	Ecran trépied	119,93	143,92
Camping	03/05/18	Vives Eaux	Travaux mini-pelle pour création terrain de pétanque	250,00	300,00
Principal	04/05/18	Champenois Collectivité	Produits d'entretien cantine	633,03	759,64
Principal	07/05/18	BERGER-LEVRAULT	Dossiers PC et registre sécurité du travail	217,30	260,76
Centre d'Accueil	17/05/18	Formaderm	Trousse complète centre d'accueil accord verbal Pierre GUEGAN (RST-VP)	89,29	107,15
Principal	17/05/18	Formaderm	Trousse complète Salle des fêtes accord verbal Pierre GUEGAN (RST-VP)	89,29	107,15
Principal	18/05/18	BI-WARE	Ordinateur de bureau pour l'Accueil et portable RST	2 340,00	2 808,00

Centre d'Accueil	22/05/18	SICLI	Création de plans de sécurité suite à la commission de sécurité	526,92	632,30
------------------	----------	-------	---	--------	--------

*La séance est levée à 22h30.*

La Secrétaire de séance,  
Régine KERVIEL

*R. Kerviel*

